



CONSEIL COMMUNAL BEGNINS

DECISIONS DU 5 MARS 2019

Dans sa séance du 5 mars 2019, le Conseil communal de Begnins a adopté les préavis municipaux suivants :

Préavis municipal N° 1/2019

Approbation du nouveau règlement du personnel communal et de son échelle des salaires, avec les trois amendements suivants :

Vacances, art. 12 a et 28 a : 5 semaines de vacances jusqu'à l'âge de 59 ans

Art. 12 a

- a) 10.64 % jusqu'à l'âge de 59 ans (5 semaines de vacances)
- b) 13,04 % dès 60 ans (6 semaines de vacances)

Art. 28 a

- a) cinq semaines pour les apprentis et les collaborateurs jusqu'à 59 ans ;
- b) six semaines pour les collaborateurs qui ont atteint 60 ans.

Congé paternité, art. 32 c : congé paternité de cinq jours

Adoption d'un enfant, art. 32 e : un congé de 16 semaines

Le règlement du personnel communal et son échelle des salaires entreront en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

Préavis municipal N° 2/2019

Installation d'un réseau Wifi dans le Collège de l'Esplanade - demande d'un crédit de CHF 39'000.00.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (conformément aux art. 110 et ss. LEDP) dès l'affichage des décisions du Conseil communal. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'article 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, du Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Pour le préavis municipal N° 1/2019 la décision prise par le Conseil communal doit encore être soumise à l'approbation cantonale. Par conséquent le référendum doit être annoncé dès la parution dans la FAO (Feuille des avis officiels du canton de Vaud). Un nouvel affichage aura lieu à ce moment-là.

Begnins, 6 mars 2019

CONSEIL COMMUNAL DE BEGNINS